A V I S P U B L I C

Édition du 26 août 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR13-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR13-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 juillet 2023, le conseil a adopté, le 21 août 2023, le second projet de résolution numéro SPR13-2023 accordant une autorisation numéro 2023-80108 pour l'usage d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR13-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle portant le numéro IM01R (secteur situé au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau), la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2023-80108 afin de permettre sur la propriété du 186, rue Édouard-Rousseau, étant les lots numéros 3 776 407, 4 119 097 et 4 076 947 du cadastre du Québec, une résidence multifamiliale de cinq (5) logements faisant partie de la classe d'usage d'habitation multifamiliale « R4+ ».

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle IM01R (secteur situé au nord-est de la rue Jean-Louis-Boudreau, à l'ouest de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Édouard-Rousseau) et des zones contiguës HM15R, HN14R, HN16R, IM05R et IN08R étant situées au nord de la rue Robitaille, au sud et à l'ouest de la rue Trépanier et à l'est de la rue Avery, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

   1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

   2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

   3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **3 septembre 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR13-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d’urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 25 août 2023.

La greffière,

Me Stéphanie Déraspe